

**LE PRÉFET DE LA SOMME**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

**ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES APPELS A PROJETS CONJOINT  
ÉTAT – DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE  
D'AUTORISATION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-  
SOCIAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.313-4 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du 23 décembre 2024 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Mme Christelle HIVER à la présidence de cette assemblée ;

Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Somme/Aisne ;

Vu le schéma départemental des solidarités en vigueur ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et du Directeur général des services du Département de la Somme ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le calendrier prévisionnel des appels à projets conjoint pour l'années 2025 est fixé comme suit :

<b>Création de Services d'Action Éducative en Milieu Ouvert Intensive</b>	
Territoire concerné	Département de la Somme
Population ciblée	Mineurs de 0 à 18 ans
Capacité	116 mesures
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	1er semestre 2025

**Article 2** : le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet du Département de la Somme : <http://www.somme.fr/>

**Article 3** : les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

**Article 4** : le présent arrêté peut, dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de publication, faire l'objet soit d'un recours administratif devant le Préfet de la Somme et/ou devant la Présidente du Conseil départemental de la Somme, soit d'un recours contentieux par voie postale devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS.ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et le Directeur général des services du Département de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et au bulletin officiel du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 FEV. 2025

Le Préfet

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT

La Présidente du Conseil départemental  
de la Somme

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christelle HIVER

Notifié le :